

*Prolongation des heures de séance*

**M. Collette:** C'est une honte, une vraie honte.

**M. Deans:** Ne faites pas l'idiot, David.

**Le président suppléant (M. Blaker):** A l'ordre, je vous prie. Pour l'essentiel, le député de Simcoe-Nord a soutenu que le nouvel article 9 du Règlement devrait être interprété le plus largement possible. Cependant, si l'article en question n'interdit pas de présenter un amendement au sujet des affaires gouvernementales à traiter durant la prolongation des séances, si le Règlement ne dit rien à ce sujet, il faut en déduire d'une façon générale que cela n'est pas interdit et c'est là la difficulté. Je crois que, selon l'article 9, les députés à l'exception des ministériels, peuvent décider en quoi consistent les affaires gouvernementales.

**M. Deans:** Non, ils se contentent de proposer.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Ce principe général ne semble pas acceptable aux termes du Règlement.

En second lieu, il s'agit d'interpréter l'article 9 qui porte sur la prolongation des séances. Un amendement qui prescrirait l'ordre des travaux pendant les heures prolongées dépasserait, selon moi, l'interprétation et la portée de l'article 22 du Règlement et priverait le gouvernement du contrôle qu'il a sur l'organisation des travaux.

C'est toutefois le député de Hamilton Mountain qui a présenté l'argument le plus efficace, en un sens, quand il a dit que si la Chambre donnait de l'article 9 une interprétation qui en limite la portée, comme le propose le président du Conseil privé, il s'ensuivrait forcément qu'une autre fois où le gouvernement invoquerait cet article du Règlement pour proposer l'étude de certaines de ses mesures, la présidence devrait logiquement déclarer que pareil amendement n'est pas acceptable ou recevable.

● (1600)

Parce que l'amendement dépasse la portée de la motion et parce que cette interprétation et cette décision doivent s'appliquer avec logique, d'où que vienne l'amendement, la présidence déclare l'amendement irrégulier.

Je tiens à faire remarquer que la décision n'est pas strictement une interprétation de l'article 9 tel qu'il est libellé, mais qu'elle tient compte aussi des principes généraux régissant la recevabilité d'un amendement. Je renvoie les députés au commentaire 437 de la cinquième édition de Beauchesne. Débat.

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, je suis content d'aborder cette question. Inutile de dire que j'attendais impatiemment ce moment depuis des jours.

Je tiens à dire dès le départ à la Chambre que la liste de mesures législative présentée par le leader à la Chambre de l'opposition officielle nous semble acceptable, que ce soit dans l'ordre indiqué ou dans un autre ordre quelconque. Nous sommes tout disposés à étudier ces mesures et d'autres et à ne ménager aucun effort pour les faire adopter d'ici la fin juin, durant les séances ordinaires et les séances supplémentaires de

la Chambre. J'ai déjà fait cette offre et je crois que le leader du gouvernement à la Chambre reconnaîtra que j'ai fréquemment offert d'étudier la plupart sinon la totalité des mesures contenues dans la liste que le leader à la Chambre de l'opposition officielle a présentée à titre d'amendement.

La position de notre parti est très simple. Nous sommes tout disposés à étudier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Nous sommes tout disposés à étudier et à adopter la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous sommes disposés à étudier la loi sur les subventions au développement régional. Nous sommes disposés à étudier avec la plus grande hâte la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Nous ne demandons pas mieux que d'étudier l'amendement à la constitution du Canada si cela se fait dans les formes. Cet amendement traite des droits des autochtones. Nous ne ménagerons aucun effort, et nous sommes disposés à tenir un bref débat à la Chambre, pour adopter la résolution qui traite directement de cette question, afin de donner au comité l'occasion d'examiner la question, étant donné qu'il s'agit après tout d'un amendement à la constitution du Canada. Nous ne demandons pas mieux que d'étudier cette question avant la fin juin.

Nous étudierons également, au moins aux premières étapes, le projet de loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne proposé par le gouvernement. Nous sommes disposés à accélérer l'étude de ce bill pour l'expédier au comité qui en fera une étude approfondie. Nous ne sommes nullement opposés à étudier la question de l'organisation du gouvernement du Canada. Nous sommes bien sûr d'accord pour trouver un moyen de commencer l'étude du projet de loi sur les paris collectifs sportifs qui dort au *Feuilleton* depuis un certain temps déjà.

En conséquence, monsieur le Président, je suis sûr que vous reconnaîtrez notre volonté de collaboration. Il y a donc peu de chances que nous soyons suffisamment en désaccord sur un point pour faire obstacle à l'étude de ces projets de loi.

J'irais même plus loin. Prenons par exemple une question controversée comme la nouvelle mesure législative sur la sécurité. Nous consentons à ce que cette question soit étudiée en comité. Nous comprenons que le gouvernement veuille tenir des audiences publiques à ce sujet. Nous sommes donc prêts à aborder cette question.

Bien que nous ayons déjà beaucoup collaboré avec le gouvernement ces derniers mois, monsieur le Président, nous serions disposés, par surcroît, à étudier les deux tiers des propositions sur le transport, l'expédition et la manutention des céréales de l'Ouest contenues dans le projet de loi C-155. Nous ne voyons pas d'objection à étudier la question de la modernisation des chemins de fer, question à notre avis absolument fondamentale pour le Canada, de même que celle des terres houillères du Canada. Nous serions prêts à aborder toutes ces questions et d'autres même d'ici au 30 juin.